

**Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par la société « Toyota Motor Corporation » de la société « Cellcentric GmbH & Co. KG » auprès de ses actionnaires historiques**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

**Noms des entreprises et groupes concernés :**

- **L'acquéreur** : la société « Toyota Motor Corporation »;
- **La cible** : la société « Cellcentric GmbH & Co. KG »
- **Les actionnaires historiques** : la société « Aktiebolaget Volvo » et la société « Daimler Truck AG »

**Nature de l'opération**

- Prise du contrôle conjoint

**Secteurs économiques concernés :**

- Fabrication et fourniture des systèmes de piles à combustible à hydrogène.

**Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :**

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 14 septembre 2026.

## RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant la prise par la société « Toyota Motor Corporation » du contrôle conjoint de la société « Cellcentric GmbH & Co. KG », auprès de ses actionnaires historiques la société « Aktiebolaget Volvo » et la société « Daimler Truck AG ».

« Toyota Motor Corporation » est une société par actions de droit japonais cotée à la bourse de Tokyo, dont le siège social est situé à 1 Toyota-cho, à Toyota City, Japon. Il s'agit d'un constructeur automobile multinational, principalement actif dans le développement, la production et la vente de voitures particulières allant des citadines aux SUV et pick-up, ainsi que dans la production et la vente d'autobus. Toyota développe également une technologie de piles à combustible de haute qualité, y compris pour les voitures particulières.

« Aktiebolaget Volvo » est une société anonyme de droit suédois dont le siège social est situé à Göteborg, en Suède, cotée en bourse à Stockholm. La société est active à l'échelle mondiale dans la production et la vente de camions routiers et hors route, d'autobus, d'engins de construction, de moteurs marins, de moteurs industriels pour applications hors route et de production d'énergie, ainsi que de moteurs pour véhicules routiers.

« Daimler Truck AG » est une société par actions de droit allemand dont le siège social est situé à Leinfelden-Echterdingen, en Allemagne. La société est active à l'échelle mondiale dans la production et la vente de camions moyens (« MDT ») et de camions lourds (« HDT ») pour le transport longue distance, la distribution et le transport de chantier, ainsi que des véhicules spéciaux principalement utilisés dans des applications municipales.

« Cellcentric GmbH & Co. KG » est une coentreprise (joint-venture) de droit allemand dont le siège social est situé à Neue Str. 95 (Industriepark Nabern), Allemagne. La société développe, produit et commercialise des systèmes de piles à combustible à hydrogène (« FCS ») destinés aux camions lourds ( $\geq 16$  tonnes) et à d'autres applications présentant des exigences comparables dans le monde entier, y compris les autobus et autres véhicules lourds.

Fait à Rabat, le 3 septembre 2026.